

# ■ Contrat de gérance

Entre les soussignés,

M... X, chirurgien-dentiste ou docteur en chirurgie dentaire, demeurant à ....., d'une part,

M... Y, chirurgien-dentiste ou docteur en chirurgie dentaire, demeurant à ....., d'autre part,

Il est dit et rappelé ce qui suit :

M... X est locataire d'un local dépendant d'un immeuble sis à ..... rue ..... n° ....., suivant bail à lui consenti par M... Z en date du ..... enregistré à ..... le ..... volume ..... F° ..... case ..... aux droits de ..... €.

Ce bail a été consenti à M... X pour une durée de ..... années qui ont commencé à courir le ..... pour finir le ..... (à supprimer lorsque M... X est propriétaire).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1

M... X, autorisé aux fins des présentes par le Conseil national après avis motivé du conseil départemental, donne en gérance à M... Y, qui accepte, les éléments corporels et incorporels constituant « *le cabinet dentaire* » lui appartenant et sis à ..... rue ..... n° .....

## Article 2

M... Y prendra le matériel et les fournitures dans l'état où ils se trouvent le jour du présent acte selon un inventaire dressé contradictoirement par les parties, à la date du même jour et joint aux présentes.

M... Y entretiendra en bon état le matériel professionnel et les meubles meublant et se comportera à leur égard en bon père de famille.

## Article 3

M... Y assurera, et ce sous sa responsabilité personnelle, les soins et traitements prothétiques réclamés par les malades qui se présenteront. Il rédigera les feuilles d'assurance maladie et autres en se conformant aux directives législatives et réglementaires. Il tiendra la comptabilité des honoraires reçus et rédigera régulièrement les fiches de traitement qui seront à chaque moment à la disposition de M... X.

M... Y s'engage à observer les prescriptions du Code de déontologie. M... Y ne pourra apporter aucune modification ni transformation aux locaux par lui occupés, en vertu du présent contrat.

Tout achat ou transformation de matériel ne pourra se faire que d'un commun accord.

## Article 4

Toutes les dépenses nécessitées par l'exercice professionnel, notamment le loyer, l'eau, le gaz, l'électricité, les matières premières, les salaires du personnel, les impôts, les assurances, les sommes dues aux façonniers, seront payées par M... Y en l'acquit de M... X, sans qu'en aucun cas et pour quelque cause que ce soit ce règlement même effectué par M... Y puisse constituer une novation quelconque à son profit.

## Article 5

M... Y conservera ..... %, TVA incluse, sur les recettes <sup>(1)</sup>, et ce pendant toute la durée du présent contrat. Il devra, à la fin de chaque mois, adresser le solde à M... X en même temps qu'il lui fera connaître la situation comptable du mois écoulé.

S'il s'agit d'un contrat pour gérance sabbatique, M... Y versera à M... X une somme forfaitaire mensuelle égale à ..... pendant toute la durée du contrat <sup>(2)</sup>.

## Article 6

Dans le cas où M... Y se trouverait par suite d'une maladie ou d'un empêchement quelconque dans l'impossibilité de venir au cabinet dentaire, il aura la faculté, sous sa responsabilité, de choisir son remplaçant, mais il devra soumettre ce choix à l'agrément de M... X et au conseil départemental de l'Ordre. Au cas où la maladie ou l'empêchement de M... Y durerait plus de ....., M... X aura la faculté de

(1) Il peut être prévu une rémunération forfaitaire.

(2) Il peut aussi s'agir d'un forfait annuel qui doit être fixé par un pourcentage (pouvant varier de 4 % à 6 %) sur le chiffre d'affaires réalisé par le titulaire du cabinet au cours de l'année précédant la gérance « *sabbatique* ». Le Conseil national pourra, en vertu de cette disposition, être amené à demander des justifications sur le chiffre d'affaires.

faire cesser ladite gérance, par lettre recommandée et avec préavis de 15 jours étant entendu que M... X ne sera tenu d'aucune obligation ou engagement vis-à-vis du remplaçant de M... Y.

#### Article 7

M... Y s'interdit expressément de céder le présent contrat à qui que ce soit sans l'autorisation expresse et écrite de M... X.

#### Article 8

Le présent contrat de gérance aura une durée de ..... au bout de laquelle le Conseil national pourra éventuellement renouveler son autorisation. Il commencera à courir le ..... pour se terminer le ..... Toutefois, les deux parties se réservent la faculté, en cas de commun accord, de mettre fin au présent contrat avec préavis de ..... mois, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas de cession de cabinet, M... X ..... aura la faculté de mettre fin au contrat avant son terme normal. Il devra, ..... mois à l'avance, en informer M... Y ..... par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas de faute grave de la part de M... Y ..... appréciée par le conseil départemental de l'Ordre, M... X ..... pourra résilier ledit contrat. Le conseil départemental intéressé devra être avisé.

À quelque moment que cesse la gérance, M... Y s'interdit formellement de demander à M... X une indemnité de quelque sorte que ce soit.

Lorsque la présente convention sera arrivée à expiration, soit à raison du terme, soit pour tout autre motif, M... Y accepte d'ores et déjà que le présent contrat prenne fin dans tous ses effets et conséquences et reconnaît au surplus n'être qu'un occupant à titre essentiellement précaire des seuls éléments corporels et incorporels du cabinet dentaire.

#### Article 9

À l'achèvement du présent contrat, soit par l'arrivée normale du terme, soit à raison d'un autre événement, M... Y s'interdit d'exercer l'art dentaire de quelque façon que ce soit, soit pour son compte personnel, soit pour celui d'autrui, à ..... et dans un rayon de ..... km du cabinet à vol d'oiseau, et ce pendant ..... années à partir du jour du départ de M... Y du cabinet de M... X. La présente interdiction pourra également être invoquée et opposée dans les mêmes conditions par les héritiers et les ayants cause de M... X.

#### Article 10

En contrepartie des avantages consentis au gérant en matière d'honoraires perçus pour l'achèvement des soins et traitements prothétiques en cours commencés par le titulaire du cabinet, le gérant, à l'expiration du contrat, conformément aux seules dispositions des articles 6 et 8, ne percevra qu'un pourcentage de ..... sur le montant des honoraires non encore encaissés pour les soins et traitements prothétiques par lui exécutés et terminés.

#### Article 11

En application de l'article R. 4127-259 du Code de la santé publique, lorsque des difficultés surgiront entre les parties sur l'exécution ou l'interprétation de leur contrat, elles devront, avant toute action en justice, en vue de se concilier amiablement, soumettre leur différend au conseil départemental.

Fait en quatre exemplaires à ..... le .....  
Lu et approuvé Lu et approuvé

*Faire parapher  
chaque page*

Convention passée sous la seule responsabilité des signataires.